FISCALITÉ SUCCESSORALE

Les mesures phares de la présidentielle en fiscalité patrimoniale : besoins d'éclairage!



FLORENT GACHON doctorant en droit fiscal à l'université Toulouse 1 Capitol (UT1) Michelez Notaires Paris

a campagne électorale bat son plein et les propositions en matière de fiscalité patrimoniale sont nombreuses. Si certaines propositions font preuve d'un certain classicisme, d'autres sont aussi novatrices que complexes en mettre en œuvre. Cette étude s'attache à éclairer les incertitudes liées aux différentes propositions des principaux candidats à l'élection de 2022.

1 - **Invité surprise**. – La fiscalité successorale et patrimoniale est très clairement l'invité surprise de la campagne présidentielle ¹. À chaque jour sa déclaration de candidats sur ce thème, à chaque jour son article de presse relatant les différentes mesures proposées.

Cet engouement soudain des candidats pour cet impôt trouve comme origine les nombreuses communications ² et

projets de loi ³ sur ce sujet depuis 2 ans. La fiscalité patrimoniale représente un enjeu de taille pour les électeurs. Et les candidats, rivalisant d'imagination, semblent s'être lancés dans le « *concours Lépine de la fiscalité* » ⁴. Pourtant, les mesures manquent de lisibilité et apparaissent, pour certaines, floues et lacunaires. Tentons néanmoins d'y voir plus clair en expli-

C'était d'ailleurs le souhait d'une des rédactrices de la note du CAE, M^{me} Camille Landais, qui espérait « pouvoir nourrir le débat présidentiel », dans Les Échos, Impôts : la réforme des droits de succession et de donation revient dans le débat, publié le 21 déc. 2021.

OCDE (2021), Inheritance Taxation in OECD Countries, OECD Tax Policy Studies, Editions OCDE Paris, https://read.oecd-ilibrary.org/taxation/ inheritance-taxation-in-oecd-countries_e2879a7d-en#page1. – Réforme soutenue par un récent rapport de J. Tirole et O. Blanchard sur les besoins d'une réforme de la fiscalité du patrimoine en France, remis au président de la République le 23 juin 2021. – Note n° 69 du Conseil d'analyse économique (CAE), Repenser l'héritage, déc. 2021.

^{3.} Prop. de loi n° 3409, 14 oct. 2020, visant à réformer la fiscalité des droits de succession et de donation : protéger les classes moyennes et populaires et mieux redistribuer les richesses. – Prop. de loi n° 3962, 9 mars 2021, visant à alléger la fiscalité applicable aux successions et donations afin de faciliter la transmission de patrimoine aux jeunes générations. – Prop. de loi n° 4467, 21 sept. 2021, visant à l'allégement des frais de donations entre vifs. – Prop. de loi n° 4886, 11 janv. 2022, visant à alléger les frais applicables aux successions et aux donations. À noter que la proposition de loi du 14 octobre 2020 est accompagnée d'un rapport de M^{me} C. Pires Beaune présenté à l'Assemblée nationale le 10 février 2021.

Pour reprendre l'expression du professeur F. Douet dans les colonnes du Figaro le 11 novembre 2021.